



**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 B) DE L'ACCORD SUR LES
SAUVEGARDES, DE LA CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN
DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE DOMMAGE GRAVE
CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 C)
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS
DE PAGE 2, DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

PHILIPPINES

(Ciment)

La communication ci-après, datée du 12 septembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.¹

Comme suite au document G/SG/N/7/PHL/9-G/SG/N/8/PHL/10-G/SG/N/11/PHL/11 daté du 4 février 2019 et conformément à l'article 12 et à l'article 9 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, la Mission permanente des Philippines auprès de l'OMC notifie par la présente qu'il a été décidé d'appliquer une mesure de sauvegarde définitive sur le ciment en provenance de divers pays.

**1 DOMMAGE GRAVE OU MENACE DE DOMMAGE GRAVE CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT
DES IMPORTATIONS**

L'accroissement des importations était la cause substantielle de la menace de dommage grave subie par la branche de production nationale au vu des éléments suivants:

- les importations du type I (ciment Portland) et du type IP (ciments mélangés) par les négociants ont augmenté rapidement pendant la période de poussée des importations (2016-2018) et continuaient de progresser notablement en 2019, malgré l'imposition d'une mesure de sauvegarde provisoire, ce qui indiquait une haute probabilité de hausse sensible des importations dans un futur proche;
- la position globale de l'industrie nationale du ciment avait souffert une détérioration notable au cours de la période de poussée des importations.

**2 ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS DANS L'ABSOLU OU ACCROISSEMENT DES
IMPORTATIONS PAR RAPPORT À LA PRODUCTION NATIONALE**

D'après les données sur les importations recueillies entre 2013 et 2018, la poussée des importations de ciment (type I et type IP) a débuté en 2016. L'augmentation du volume des importations en 2016

¹ Une copie de l'Ordonnance administrative du Ministère du commerce et de l'industrie a été communiquée sous forme électronique. Pour consulter ce document, prière de contacter Mme Richards (anne.richards@wto.org) ou Mme Naville (delphine.naville@wto.org) de la Division des règles.

était récente, soudaine, brutale, et surtout, d'une ampleur telle qu'elle pouvait être considérée comme importante.

Les variations de la part des importations par rapport à la production nationale entre 2013 et 2018 confirment que la poussée des importations de ciment a commencé en 2016.

A. Accroissement du volume des importations: en termes absolus

Les importations de ciment, dont les niveaux étaient nuls/minimes au cours des deux (2) premières années de la période considérée, ont atteint près de 300 000 tonnes métriques en 2015. L'année suivante, leur volume a bondi, s'établissant à 1,7 million de tonnes métriques (soit une hausse de 491% par rapport à l'année précédente). En 2017, les importations ont encore augmenté de 77% et, en 2018, elles ont culminé à 4,6 millions de tonnes métriques, soit le volume le plus important pendant la période considérée, supérieur de 168% à celui de 2016.

B. Accroissement du volume des importations: par rapport à la production nationale

Les importations de ciment ont représenté une part importante de la production nationale de ciment à partir de 2016. Cette année-là, le volume d'importation de 1,7 million de tonnes métriques représentait près de 7% de la production nationale de ciment de 23,4 millions de tonnes métriques, alors que les niveaux des années précédentes étaient minimes. La part des importations par rapport à la production nationale a augmenté, atteignant 12% en 2017 puis 17% à la fin de la période.

3 DÉSIGNATION PRÉCISE DU PRODUIT EN CAUSE

Ciment Portland de type I (ciment Portland ordinaire) et ciments mélangés de type IP (ciments pouzzolaniques Portland), relevant des numéros de code de l'AHTN 2523.2990 et 2523.9000, respectivement.

4 DÉSIGNATION PRÉCISE DE LA MESURE PROJETÉE

L'Ordonnance prévoit l'imposition d'une mesure de sauvegarde générale définitive à hauteur de 250 pesos philippins par tonne métrique ou 10 pesos philippins par sac de 40 kg pour la première année, 225 pesos philippins par tonne métrique ou 9 pesos philippins par sac de 40 kg pour la deuxième année et 200 pesos philippins par tonne métrique ou 8 pesos philippins par sac de 40 kg pour la troisième année de la période de mise en œuvre. La mesure sera réexaminée périodiquement, ce qui permettra au Ministère du commerce et de l'industrie de modifier le montant du droit, si nécessaire.

5 DATE D'INTRODUCTION DE LA MESURE DE SAUVEGARDE GÉNÉRALE DÉFINITIVE

Il est prévu que la mesure de sauvegarde générale définitive entre en vigueur à compter de la date de publication du Mémoire douanier pertinent ou quinze (15) jours après la publication de l'Ordonnance administrative du Ministère du commerce et de l'industrie dans deux (2) journaux à grand tirage, le délai le plus bref étant retenu. L'Ordonnance administrative, signée par le Secrétaire du Ministère du commerce et de l'industrie le 27 août 2019, a été publiée dans deux (2) journaux à grand tirage le 11 septembre 2019.

6 DURÉE PRÉVUE DE LA MESURE DE SAUVEGARDE

La mesure de sauvegarde sera imposée aux importations de ciment en provenance de différents pays, pour une période de trois (3) ans.

7 CALENDRIER PRÉVU POUR LA LIBÉRALISATION PROGRESSIVE DE LA MESURE

Un droit de sauvegarde définitif applicable pendant trois (3) ans sera imposé sur les importations de ciment en provenance de divers pays afin d'encourager et de pousser la branche de production locale du ciment à devenir compétitive au niveau mondial. Le montant du droit de sauvegarde à imposer sera de 250 pesos philippins par tonne métrique ou 10 pesos philippins par sac de 40 kg pendant la

première année, 225 pesos philippins par tonne métrique ou 9 pesos philippins par sac de 40 kg pour la deuxième année et 200 pesos philippins par tonne métrique ou 8 pesos philippins par sac de 40 kg pour la troisième année de la période de mise en œuvre. La mesure sera réexaminée périodiquement, ce qui permettra au Ministère du commerce et de l'industrie de modifier le montant du droit, si nécessaire.

8 PRINCIPAUX MEMBRES EXPORTATEURS DU PRODUIT EN CAUSE

Viet Nam, Chine, Taipei chinois et Thaïlande.

ANNEXE
LISTE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET TERRITOIRES DOUANIERS DISTINCTS
EXEMPTÉS DE L'APPLICATION DE LA MESURE DE SAUVEGARDE
PROVISOIRE VISANT LES IMPORTATIONS DE CIMENT

Afrique de l'Est et Afrique australe	Afrique de l'Ouest	Afrique du Nord	Asie du Sud
Afrique du Sud	Bénin	Algérie	Afghanistan
Angola	Burkina Faso	Égypte, Rép. arabe d'	Bangladesh
Botswana	Cabo Verde	Libye	Bhoutan
Burundi	Cameroun	Maroc	Inde
Comores	Congo, Rép. du	Tunisie	Maldives
Congo, Rép. dém. du	Côte d'Ivoire		Népal
Djibouti	Gabon		Pakistan
Érythrée	Gambie		Sri Lanka
Eswatini	Ghana		Territoire britannique de l'océan Indien
Éthiopie	Guinée		Timor-Leste
Kenya	Guinée-Bissau		
Lesotho	Guinée équatoriale		
Madagascar	Libéria		
Malawi	Mali		
Maurice	Mauritanie		
Mozambique	Niger		
Namibie	Nigéria		
Ouganda	République centrafricaine		
Réunion	Sao Tomé-et-Principe		
Rwanda	Sénégal		
Seychelles	Sierra Leone		
Somalie	Tchad		
Soudan	Togo		
Tanzanie			
Zambie			
Zimbabwe			

Europe et Asie centrale	Moyen-Orient	Amériques	Asie de l'Est et Pacifique
Albanie	Arabie saoudite	Anguilla	Brunéi Darussalam
Arménie	Bahreïn	Antigua-et-Barbuda	Cambodge
Azerbaïdjan	Cisjordanie et Gaza	Antilles néerlandaises	Corée, Rép. de
Bélarus	Émirats arabes unis	Argentine	Corée, Rép. dém. de
Bosnie-Herzégovine	Iran, Rép. islamique d'	Aruba	Guam
Bulgarie	Iraq	Bahamas	Hong Kong, Chine
Chypre	Israël	Barbade	Île Christmas
Croatie	Jordanie	Belize	Île Johnston
Estonie	Koweït	Bermudes	Île Pitcairn
Fédération de Russie	Liban	Bolivie	Île Wake
Géorgie	Oman	Brésil	Îles Cook
Groenland	Qatar	Chili	Îles des Cocos (Keeling)
Hongrie	Rép. arabe syrienne	Colombie	Îles Mariannes du Nord
Kazakhstan	Yémen, Rép. du	Costa Rica	Îles Marshall
Lettonie		Cuba	Îles Midway
Lituanie		Dominique	Îles Salomon
Macédoine (ERY)		El Salvador	Îles Wallis-et-Futuna
Malte		Équateur	Indonésie
Moldova		Grenade	Kiribati
Ouzbékistan		Guadeloupe	Macao, Chine
Pologne		Guatemala	Malaisie
République kirghize		Guyana	Micronésie (États fédérés de)
République tchèque		Guyane française	Mongolie
Roumanie		Haïti	Myanmar
Slovaquie		Honduras	Nauru
Slovénie		Île de Norfolk	Nouvelle-Calédonie
Tadjikistan		Îles Caïmanes	Nioué
Turkménistan		Îles Falkland (Malvinas)	Palaos
Turquie		Îles Turques et Caïques	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Ukraine		Îles Vierges américaines	Polynésie française
Yougoslavie, Rép. féd. de		Îles Vierges britanniques	RDP lao
		Jamaïque	Rép. dém. de Fidji
		Martinique	Samoa
		Mexique	Samoa américaines
		Montserrat	Singapour
		Nicaragua	Tokélaou
		Panama	Tonga
		Paraguay	Tuvalu
		Pérou	Vanuatu
		Porto Rico	
		République dominicaine	
		Saint-Kitts-et-Nevis	
		Saint-Pierre-et-Miquelon	
		Saint-Vincent-et-les Grenadines	
		Sainte-Hélène	
		Sainte-Lucie	
		Suriname	
		Trinité-et-Tobago	
		Uruguay	
		Venezuela	